

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2017 05 01

Séance du 17 mai 2017

Nombre de Membres : 29
Présents : 21
Votants : 29

Date de convocation : 10 mai 2017
Date de l'affichage : 10 mai 2017

OBJET : Vente d'une parcelle à l'association Croix Rouge Française (ou à toute société s'y substituant) située sur la ZAC Nord des Bluchets à BLAIN.

Etaient présents :

N. GUIHOT, C. MORMANN, M-F. GUIHO, J-L. POINTEAU, J. FLIPPOT, J-F. RICARD,
C. CAMELIN, R. SCHLADT, T. PLANTARD (BLAIN)
M. VERGER, G. DRENO, J. ETIENNE, C. ORJUBIN (BOUVRON)
S. GASNIER, N. LANGLAIS, J. CLOUET (LA CHEVALLERAI)
N. OUDAERT, J. ARIZA, C. MERCIER, B. BRUNET, M. BODINEAU (LE GÂVRE)

Absents excusés : J-M. BUF (procuration à Mme Guihot), M-J GUINEL (procuration à Mme Guiho), C. VANSON (procuration à Mme Orjubin), I. CHASSE (procuration à M. Etienne), E. CRUAUD (procuration à Mme Langlais), M-C. GUILLOSSOU (procuration à M. Clouet), F. BLANDIN (procuration à M. Gasnier), M. FREDOUELLE-LECIRE (procuration à Mme Mercie).

Secrétaires de séance : Mme Orjubin et M. Etienne (Commune de BOUVRON)

CONSIDERANT la présentation de Monsieur ARIZA ;

CONSIDERANT le souhait de l'association Croix Rouge Française de transférer l'ensemble de ses activités sur la ZAC Nord des Bluchets en faisant l'acquisition du lot n° 16 ;

CONSIDERANT que les caractéristiques de ce projet sont les suivantes :

- Porteur de projet : Association Croix Rouge Française
- Projet : Acquisition d'un terrain pour édifier un bâtiment afin d'y transférer les diverses activités de la Croix Rouge
- Parcelle cédée : Lot n° 16 sur la ZAC des Bluchets Nord à Blain
- Surface du lot : 2.397 m²
- Prix de vente : 20 euros HT
- Construction d'une surface bâtie d'environ 450 m², comprenant une surface d'activités de 337 m² et une surface de stockage de 122 m²
- La surface d'activités comprend les activités suivantes :
 - o Distribution alimentaire (1 fois par semaine le mardi toute la journée)
 - o Boutique : distribution de vêtements (mardi et mercredi toute la journée)
 - o Cours de secourisme
 - o HRDA : les haltes répit-détente Alzheimer.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20170517-D2017-05-01-ECO-DE
Date de télétransmission : 24/05/2017
Date de réception préfecture : 24/05/2017

- La surface de stockage, de 122 m², sera située à proximité de la surface d'activités. Cette surface stockant les vêtements en recyclage ne peut pas être abritée dans un espace recevant du public.
- Nombre de places de stationnement : une dizaine envisagée
- Fonctionnement du site par des bénévoles uniquement (actuellement au nombre de 21 personnes). Une augmentation du nombre de bénévoles est à prévoir compte tenu du projet HRDA. Au plus fort de l'activité, entre 12 à 14 bénévoles sont présents sur le site.
- Nombre de personnes accompagnées : 120 personnes
- Exonération de taxe d'aménagement car activité considérée comme d'utilité publique
- Début de la construction envisagée : octobre 2017.
- Il est proposé d'autoriser la surface plancher maximale suivante : 1.678 m²

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Economie – Emploi - Formation en date du 10 avril 2017 et l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 avril 2017.

Après en avoir débattu, le conseil communautaire décide de :

- **Donner** son agrément à la présente vente à l'association Croix Rouge Française ou toute société s'y substituant ;
- **Approuver** le cahier des charges de cession de terrains ;
- **Autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier et notamment l'acte de vente.

POUR : 28 voix / ABSTENTIONS : 1 voix (Mme Guihot pour M. Buf)

Affichage le : 24 mai 2017

Extrait certifié conforme

BLAIN, le 24 mai 2017

Le Président

Gérard DRENO



Accusé de réception en préfecture
 044-244400453-20170517-D2017-05-01-ECO-DE
 Date de télétransmission : 24/05/2017
 Date de réception préfecture : 24/05/2017

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2017 05 02

Séance du 17 mai 2017

Nombre de Membres : 29
Présents : 21
Votants : 29

Date de convocation : 10 mai 2017
Date de l'affichage : 10 mai 2017

OBJET : Renouvellement des conventions avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire et avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régionale des Pays de la Loire – Délégation Loire-Atlantique.

Etaient présents :

N. GUIHOT, C. MORMANN, M-F. GUIHO, J-L. POINTEAU, J. FLIPPOT, J-F. RICARD,
C. CAMELIN, R. SCHLADT, T. PLANTARD (BLAIN)
M. VERGER, G. DRENO, J. ETIENNE, C. ORJUBIN (BOUVRON)
S. GASNIER, N. LANGLAIS, J. CLOUET (LA CHEVALLERAI)
N. OUDAERT, J. ARIZA, C. MERCIER, B. BRUNET, M. BODINEAU (LE GÂVRE)

Absents excusés : J-M. BUF (procuration à Mme Guihot), M-J GUINEL (procuration à Mme Guiho), C. VANSON (procuration à Mme Orjubin), I. CHASSE (procuration à M. Etienne), E. CRUAUD (procuration à Mme Langlais), M-C. GUILLOSSOU (procuration à M. Clouet), F. BLANDIN (procuration à M. Gasnier), M. FREDOUELLE-LECIRE (procuration à Mme Mercie).

Secrétaires de séance : Mme Orjubin et M. Etienne (Commune de BOUVRON)

CONSIDERANT les présentations respectives de Mme Marie-France GUIHO et de Mme Nathalie GUIHOT.

CONSIDERANT le contenu de la convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire qui regroupe un ensemble de prestations à destination du Pays de Blain et des entreprises (1^{er} janvier au 31 décembre 2017) et le coût de ces prestations qui se décline comme suit :

- 700 € HT pour les articles 1 à 8 de l'article 4 de la convention ;
- 1 000 € HT pour la réalisation de dix « Optima Numérique » ;
- 1 410 € HT pour des entreprises de moins de 10 salariés ou 2 310 € HT pour des entreprises de plus de 10 salariés dans le cadre l'accompagnement d'au plus 6 entreprises par le Pack'Energie du parcours PEPS (Parcours des Entreprises à Energies Positives) ;
- 1500 € au total pour les 3 communautés de communes du Pays Touristique pour les 3 ateliers « Exception Accueillante » qui sont envisagés à l'échelle du territoire du Pays touristique Erdre Canal Forêt ;
- 0 € pour la réalisation des « Déclics » ;
- 350 € pour le Réveil Association qui sera pris en charge par la Commune de Bouvron.

CONSIDERANT le contenu de la Convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régionale des Pays de la Loire – Délégation Loire-Atlantique qui regroupe plusieurs

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20170517-D2017-05-02-ECO-DE
Date de télétransmission : 24/05/2017
Date de réception préfecture : 24/05/2017

outils en faveur du maintien et du développement des activités artisanales et destinés aux collectivités (1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017) et le coût de cette convention à savoir 600 € pour l'ensemble des prestations dont notamment :

- la réunion d'information sur les métiers de bouche concernant la réglementation et les normes sanitaires à appliquer afin de préparer sa saison estivale ;
- la réunion sur le numérique.

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Economie – Emploi - Formation en date du 10 avril 2017 et l'avis unanime du Bureau communautaire du 26 avril 2017.

Après en avoir débattu, le conseil communautaire décide de :

- **Valider** les conventions passées entre le Pays de Blain et les partenaires cités ci-dessus ;
- **Autoriser** Monsieur le Président à signer ces conventions et tout acte afférent à ces conventions.

Unanimité.

Affichage le : 24 mai 2017

Extrait certifié conforme

BLAIN, le 24 mai 2017

Le Président

Gérard DRENO



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20170517-D2017-05-02-ECO-DE
Date de télétransmission : 24/05/2017
Date de réception préfecture : 24/05/2017

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2017 05 03

Séance du 17 mai 2017

Nombre de Membres : 29
Présents : 21
Votants : 29

Date de convocation : 10 mai 2017
Date de l'affichage : 10 mai 2017

OBJET : Convention avec l'Etat pour l'insertion et le suivi des clauses sociales dans le marché de travaux de requalification de la RN 171 « Aménagement qualitatif du PR 50+920 au PR 53+520 Terrassement – Assainissement – Chaussée »

Etaient présents :

N. GUIHOT, C. MORMANN, M-F. GUIHO, J-L. POINTEAU, J. FLIPPOT, J-F. RICARD, C. CAMELIN, R. SCHLADT, T. PLANTARD (BLAIN)
M. VERGER, G. DRENO, J. ETIENNE, C. ORJUBIN (BOUVRON)
S. GASNIER, N. LANGLAIS, J. CLOUET (LA CHEVALLERAI)
N. OUDAERT, J. ARIZA, C. MERCIER, B. BRUNET, M. BODINEAU (LE GÂVRE)

Absents excusés : J-M. BUF (procuration à Mme Guihot), M-J GUINEL (procuration à Mme Guiho), C. VANSON (procuration à Mme Orjubin), I. CHASSE (procuration à M. Etienne), E. CRUAUD (procuration à Mme Langlais), M-C. GUILLOSSOU (procuration à M. Clouet), F. BLANDIN (procuration à M. Gasnier), M. FREDOUELLE-LECIRE (procuration à Mme Mercie).

Secrétaires de séance : Mme Orjubin et M. Etienne (Commune de BOUVRON)

CONSIDERANT la présentation de Monsieur ETIENNE ;

CONSIDERANT la volonté du Conseil Communautaire de promouvoir l'insertion de clauses sociales dans les marchés publics dans le cadre de son action en faveur de l'insertion professionnelle ;

CONSIDERANT la volonté de la Direction Interdépartementale des Routes Ouest de s'engager, en application de l'article 38 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, à insérer dans le marché de travaux de requalification de la RN171 « Aménagement qualitatif du PR 50+920 au PR53+520 Terrassement – Assainissement – Chaussée » des clauses visant à promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés d'insertion et à lutter contre le chômage ;

CONSIDERANT la demande de la Direction Interdépartementale des Routes Ouest à être accompagnée par la Communauté de Communes de la Région de Blain sur le calcul des heures d'insertion, l'écriture de la clause dans l'appel d'offres, et le suivi de la mise en œuvre de la clause d'insertion par les entreprises, de façon à évaluer la réalisation de la clause d'insertion ;

CONSIDERANT le projet de convention de partenariat entre l'État et la Communauté de Communes de la Région de Blain ;

CONSIDERANT l'avis unanime de la Commission Économie - Emploi - Formation émis le 10 avril 2017 sur ce projet de convention ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20170517-D2017-05-03-EF-DE
Date de télétransmission : 24/05/2017
Date de réception préfecture : 24/05/2017

Après en avoir débattu, le conseil communautaire décide de :

- **Approuver** la convention de partenariat avec l'État ;
- **Autoriser** le Président du Pays de Blain à signer cette convention et tout acte y afférant.

Unanimité.

Affichage le : 24 mai 2017

Extrait certifié conforme

BLAIN, le 24 mai 2017

Le Président

Gérard DRENO



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20170517-D2017-05-03-EF-DE
Date de télétransmission : 24/05/2017
Date de réception préfecture : 24/05/2017

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2017 05 04

Séance du 17 mai 2017

Date de convocation : 10 mai 2017

Nombre de Membres : 29

Date de l'affichage : 10 mai 2017

Présents : 21

Votants : 29

OBJET : Projet Educatif Global - Validation des aides financières aux actions éducatives.

Etaient présents :

**N. GUIHOT, C. MORMANN, M-F. GUIHO, J-L. POINTEAU, J. FLIPPOT, J-F. RICARD, C. CAMELIN, R. SCHLADT, T. PLANTARD (BLAIN)
M. VERGER, G. DRENO, J. ETIENNE, C. ORJUBIN (BOUVRON)
S. GASNIER, N. LANGLAIS, J. CLOUET (LA CHEVALLERAI)
N. OUDAERT, J. ARIZA, C. MERCIER, B. BRUNET, M. BODINEAU (LE GÂVRE)**

Absents excusés : J-M. BUF (procuration à Mme Guihot), M-J GUINEL (procuration à Mme Guiho), C. VANSON (procuration à Mme Orjubin), I. CHASSE (procuration à M. Etienne), E. CRUAUD (procuration à Mme Langlais), M-C. GUILLOSSOU (procuration à M. Clouet), F. BLANDIN (procuration à M. Gasnier), M. FREDOUELLE-LECIRE (procuration à Mme Mercie).

Secrétaires de séance : Mme Orjubin et M. Etienne (Commune de BOUVRON)

CONSIDERANT la présentation de M. MORMANN ;

CONSIDERANT les termes de la délibération n° 2016 02 07 du conseil communautaire du 3 février 2016 validant les orientations et objectifs du Projet Éducatif Global 2016/2018;

CONSIDERANT l'avis unanime de la commission VESS du 3 mai 2016 et de l'avis unanime du Bureau communautaire du 10 mai 2017 ;

Après en avoir débattu, le conseil communautaire décide de :

- **AUTORISER** le Président à signer les conventions de financement ;
- **VALIDER** le montant des aides financières pour la mise en place d'actions éducatives (tableau ci-joint) ;
- **PROCEDER** au versement de l'aide financière en deux temps : 50% avant le démarrage de l'action et le solde sur présentation de la facture après la réalisation de l'action.

Unanimité.

Affichage le : 24 mai 2017

Extrait certifié conforme
BLAIN, le 24 mai 2017

Le Président

Gérard DRENO



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20170517-D2017-05-04-JEU-DE
Date de télétransmission : 24/05/2017
Date de réception préfecture : 24/05/2017

Projet Educatif Global - Répartition des aides financières aux actions PEG 2017

N°	Act ^e NVLE	Act ^e DVPT	Nom action	Porteurs action	Partenaires	Coût action	Subv. Demandée	VOTE		
								Avis commission VESS	Versé en 2017 (Prévis.)	Versé en 2018 (Prévis.)
1	X		<i>Conférence/débat sur le thème du harcèlement</i>	Amicale Laïque Bourvon	Amicale Laïque de La Chevallerais Fal 44 - Ligue de l'enseignement	315	315	315	315	0
2		X	<i>Semaine sans écrans</i>	Commune Le Gâvre	Musée Benoist Maison de la Forêt Club de la Forêt	1200	500	350	350	0
3	X		<i>Spectacle Agora</i>	Commune Le Gâvre	ESAT Blain Association Téléthon	1700	500	350	350	0
4	X		<i>Ciné débat</i>	Amicale Laïque La Chevallerais	Commune La Chevallerais CSC Tempo	3900	2000	1500	750	750
5		X	<i>Accompagnement de projet du CESC</i>	CSC Tempo	Lycée Camille CLAUDEL	4275	785	600	300	300
6	X		<i>L'art urbain "graffiti"</i>	ALSH La Chevallerais	CSC Tempo	5720	2200	1000	1000	0
7		X	<i>Séjour inter-centre</i>	CSC Tempo	ALSH La Chevallerais ALSH Bourvon ALSH Le Gâvre	3886	1585	1000	1000	0
8	X		<i>Création d'un jeu vidéo (Club informatique)</i>	CSC Tempo	Lycée Camille CLAUDEL	1231	960	400	200	200
9	X		<i>Atelier robotique</i>	CSC Tempo	Collège Le Galignet	1531	1260	1000	500	500
10		X	<i>C'est la pause</i>	CSC Tempo	Collège Le Galignet Collège La salle St-Laurent	3380	2505	1400	700	700
TOTAL						27138	12610	7915	5465	2450

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20170517-D2017-05-04-JEU-DE
Date de télétransmission : 24/05/2017
Date de réception préfecture : 24/05/2017

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2017 05 05

Séance du 17 mai 2017

Nombre de Membres : 29
Présents : 21
Votants : 29

Date de convocation : 10 mai 2017
Date de l'affichage : 10 mai 2017

OBJET : Transfert de la compétence optionnelle « Investissement et Maintenance en éclairage public » au SYDELA.

Etaient présents :

N. GUIHOT, C. MORMANN, M-F. GUIHO, J-L. POINTEAU, J. FLIPPOT, J-F. RICARD,
C. CAMELIN, R. SCHLADT, T. PLANTARD (BLAIN)
M. VERGER, G. DRENO, J. ETIENNE, C. ORJUBIN (BOUVRON)
S. GASNIER, N. LANGLAIS, J. CLOUET (LA CHEVALLERAI)
N. OUDAERT, J. ARIZA, C. MERCIER, B. BRUNET, M. BODINEAU (LE GÂVRE)

Absents excusés : J-M. BUF (procuration à Mme Guihot), M-J GUINEL (procuration à Mme Guiho), C. VANSON (procuration à Mme Orjubin), I. CHASSE (procuration à M. Etienne), E. CRUAUD (procuration à Mme Langlais), M-C. GUILLOSSOU (procuration à M. Clouet), F. BLANDIN (procuration à M. Gasnier), M. FREDOUELLE-LECIRE (procuration à Mme Mercie).

Secrétaires de séance : Mme Orjubin et M. Etienne (Commune de BOUVRON)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L1321-1, L1321-2, L.5212-16 et L.5711-1 ;

Vu les statuts du SYDELA et notamment son article 2-2-2 ;

CONSIDERANT la présentation de M. ARIZA :

La modification statutaire actée le 15 juin 2012 permet désormais au SYDELA de proposer à ses collectivités adhérentes en complément des investissements sur les installations d'éclairage public, un nouveau service de maintenance de ces installations.

Le transfert au SYDELA de cette compétence optionnelle, sans transfert de patrimoine, présente plusieurs avantages pour notre communauté de communes :

- La rationalisation des coûts et la gestion du patrimoine,
- L'optimisation de la performance (performances énergétiques, qualité de l'éclairage, sécurité des installations, coûts de fonctionnement),
- La mutualisation des moyens techniques et humains,
- L'amélioration de la planification et du suivi technique / administratif des opérations réalisées,
- La mise en œuvre facilitée des préconisations du diagnostic des installations d'éclairage public,
- Le bénéfice d'une expertise technique.

La communauté de communes reste actrice de la gestion du parc d'installations en éclairage public :

- Elle choisit le niveau de service souhaité entre les trois proposés,

Accusé de réception en préfecture 044-244400453-20170517-D2017-05-05-ECO-DE Date de télétransmission : 24/05/2017 Date de réception préfecture : 24/05/2017
--

- Elle valide les propositions du SYDELA,
 - Selon les cas, elle peut également déclencher les demandes d'intervention.
- Il est à noter que le SYDELA a retenu un mode de gestion de la maintenance via une interface web qui permettra à la collectivité de :

- Visualiser son patrimoine,
- Demander des interventions,
- Suivre les demandes en cours,
- Suivre la maintenance préventive et curative.

Le SYDELA, pour ce qui le concerne :

- Passe et gère le marché de maintenance,
- Examine et valide les propositions de l'entreprise,
- Organise, suit et contrôle les prestations,
- Passe les commandes,
- Contrôle la facturation,
- Rémunère l'entreprise,
- Effectue les appels de fond auprès de la collectivité.

CONSIDERANT que le Pays de Blain a déjà mis à disposition du SYDELA son patrimoine d'Éclairage Public et transféré sa compétence investissement ;

CONSIDERANT l'avis favorable, unanime, de la commission Économie Emploi Formation en date du 10 Avril 2017 et l'avis unanime du Bureau communautaire du 26 Avril 2017.

Après en avoir débattu, le conseil communautaire décide de :

- **Transférer** au SYDELA la compétence optionnelle « Investissement et Maintenance en éclairage public » ;
- **Opter** pour le niveau de maintenance 1 ;
- **Fixer** la date de ce transfert, qui prendra effet à compter du 1^{er} juin 2017 ;
- **Autoriser** la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence transférée ;
- **Autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'élargissement du périmètre d'intervention de cette compétence optionnelle.

Unanimité.

Affichage le : 24 mai 2017

Extrait certifié conforme
BLAIN, le 24 mai 2017

Le Président

Gérard DRENO



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20170517-D2017-05-05-ECO-DE
Date de télétransmission : 24/05/2017
Date de réception préfecture : 24/05/2017

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2017 05 06

Séance du 17 mai 2017

Nombre de Membres : 29
Présents : 21
Votants : 29

Date de convocation : 10 mai 2017
Date de l'affichage : 10 mai 2017

OBJET : Validation d'un avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de tourisme pour 2017.

Etaient présents :

N. GUIHOT, C. MORMANN, M-F. GUIHO, J-L. POINTEAU, J. FLIPPOT, J-F. RICARD, C. CAMELIN, R. SCHLADT, T. PLANTARD (BLAIN)
M. VERGER, G. DRENO, J. ETIENNE, C. ORJUBIN (BOUVRON)
S. GASNIER, N. LANGLAIS, J. CLOUET (LA CHEVALLERAI)
N. OUDAERT, J. ARIZA, C. MERCIER, B. BRUNET, M. BODINEAU (LE GÂVRE)

Absents excusés : J-M. BUF (procuration à Mme Guihot), M-J GUINEL (procuration à Mme Guiho), C. VANSON (procuration à Mme Orjubin), I. CHASSE (procuration à M. Etienne), E. CRUAUD (procuration à Mme Langlais), M-C. GUILLOSSOU (procuration à M. Clouet), F. BLANDIN (procuration à M. Gasnier), M. FREDOUELLE-LECIRE (procuration à Mme Mercie).

Secrétaires de séance : Mme Orjubin et M. Etienne (Commune de BOUVRON)

Vu la délibération 2012 09 09 en date du 18 septembre 2012, donnant compétence au Pays de Blain en ce qui concerne l'office de tourisme ;

Vu la délibération 2015 12 03 validant la convention d'objectifs et de moyens 2016 entre la Communauté de Communes et l'Office de tourisme ;

Vu la délibération 2016 11 10 validant la convention d'objectifs et de moyens 2017 entre la communauté de communes et l'Office de tourisme.

CONSIDERANT la présentation de la proposition d'avenant par M. OUDAERT, annexée à la présente délibération, et consistant à réduire le montant de la subvention 2017 de 14 500 € pour la fixer à 51 500 € ;

CONSIDERANT l'avis favorable, unanime, de la commission CTC en date du 11 mai 2017.

Après en avoir débattu, le conseil communautaire décide de :

- **Approuver** l'avenant à la convention 2017 avec l'office de tourisme de la région de Blain ;
- **Autoriser** le Président, ou son représentant, à le signer, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Unanimité.

Affichage le : 24 mai 2017

Extrait certifié conforme
BLAIN, le 24 mai 2017

Le Président

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20170517-D2017-05-06-TOU-DE
Date de télétransmission : 24/05/2017
Date de réception préfecture : 24/05/2017

Gérard DRENO



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2017 05 10

Séance du 17 mai 2017

Nombre de Membres : 29
Présents : 21
Votants : 29

Date de convocation : 10 mai 2017
Date de l'affichage : 10 mai 2017

OBJET : *CTR 2017 – 2020 : approbation du cadre stratégique et de la finalisation du contrat par le Président.*

Etaient présents :

N. GUIHOT, C. MORMANN, M-F. GUIHO, J-L. POINTEAU, J. FLIPPOT, J-F. RICARD, C. CAMELIN, R. SCHLADT, T. PLANTARD (BLAIN)
M. VERGER, G. DRENO, J. ETIENNE, C. ORJUBIN (BOUVRON)
S. GASNIER, N. LANGLAIS, J. CLOUET (LA CHEVALLERAI)
N. OUDAERT, J. ARIZA, C. MERCIER, B. BRUNET, M. BODINEAU (LE GÂVRE)

Absents excusés : J-M. BUF (procuration à Mme Guihot), M-J GUINEL (procuration à Mme Guiho), C. VANSON (procuration à Mme Orjubin), I. CHASSE (procuration à M. Etienne), E. CRUAUD (procuration à Mme Langlais), M-C. GUILLOSSOU (procuration à M. Clouet), F. BLANDIN (procuration à M. Gasnier), M. FREDOUELLE-LECIRE (procuration à Mme Mercie).

Secrétaires de séance : Mme Orjubin et M. Etienne (Commune de BOUVRON)

CONSIDERANT la présentation de M. Verger ;

CONSIDERANT le cadre d'intervention de la politique contractuelle 2017 -2020 de la région des Pays de la Loire et notamment le cadre d'intervention concernant les contrats Territoires-Régions 2020 ;

CONSIDERANT la proposition du Conseil Régional d'allouer une enveloppe de 1 018 000 € au territoire du Pays de Blain au titre de la programmation 2017 - 2020 ;

CONSIDERANT le diagnostic et les axes stratégiques proposés :

- Axe 1 : Revitalisation des bourgs centre,
- Axe 2 : Préservation de l'attractivité du territoire,
- Axe 3 : Rééquilibrer le ratio actifs/emplois,
- Axe 4 : Transition Energétique / Pilier mobilité durable,
- Axe 5 : Transition Energétique et Ecologique,
- Axe 6 : Conforter l'offre de services, en cohérence avec les dynamiques démographiques et les nouvelles attentes des populations.

CONSIDERANT l'avis favorable, unanime, de la commission Stratégie et Aménagement du Territoire en date du 19 avril 2017 et l'avis favorable, unanime, du Bureau communautaire du 26 avril 2017.

Accusé de réception en préfecture 044-244400453-20170517-D2017-05-10-BUD-DE Date de télétransmission : 24/05/2017 Date de réception préfecture : 24/05/2017
--

Après en avoir débattu, le conseil communautaire décide de :

- **Approuver** le cadre stratégique du Pays de Blain ;
- **Autoriser** le Président à finaliser et signer le contrat de territoire régional 2017 - 2020 et tout document relatif à ce dossier.

Unanimité.

Affichage le : 24 mai 2017

Extrait certifié conforme

BLAIN, le 24 mai 2017

Le Président

Gérard DRENO



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20170517-D2017-05-10-BUD-DE
Date de télétransmission : 24/05/2017
Date de réception préfecture : 24/05/2017

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2017 05 11

Séance du 17 mai 2017

Nombre de Membres : 29
Présents : 21
Votants : 29

Date de convocation : 10 mai 2017
Date de l'affichage : 10 mai 2017

OBJET : Convention avec Eco-Folio : avenant pour l'année 2017.

Etaient présents :

**N. GUIHOT, C. MORMANN, M-F. GUIHO, J-L. POINTEAU, J. FLIPPOT, J-F. RICARD, C. CAMELIN, R. SCHLADT, T. PLANTARD (BLAIN)
M. VERGER, G. DRENO, J. ETIENNE, C. ORJUBIN (BOUVRON)
S. GASNIER, N. LANGLAIS, J. CLOUET (LA CHEVALLERAI)
N. OUDAERT, J. ARIZA, C. MERCIER, B. BRUNET, M. BODINEAU (LE GÂVRE)**

Absents excusés : J-M. BUF (procuration à Mme Guihot), M-J GUINEL (procuration à Mme Guiho), C. VANSON (procuration à Mme Orjubin), I. CHASSE (procuration à M. Etienne), E. CRUAUD (procuration à Mme Langlais), M-C. GUILLOSSOU (procuration à M. Clouet), F. BLANDIN (procuration à M. Gasnier), M. FREDOUELLE-LECIRE (procuration à Mme Mercie).

Secrétaires de séance : Mme Orjubin et M. Etienne (Commune de BOUVRON)

Exposé :

La filière des papiers graphiques s'est organisée pour mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur (REP) et, ainsi, participer à la fin de vie de ses produits.

Le code de l'environnement prévoit que les personnes visées au Livre I de l'article L.541-10-1 contribuent à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés ainsi produits, notamment en versant une contribution financière aux éco-organismes agréés pour la filière papiers.

A ce titre, les éco-organismes versent à leur tour une participation financière aux collectivités locales ayant la charge de la gestion du service public des déchets.

Les pouvoirs publics viennent de renouveler l'agrément à Ecofolio pour la période 2017-2022. Particularité de ce nouvel agrément : l'année 2017 est considérée comme une année de transition.

Si les modalités d'accompagnement financier demeurent identiques à celles de 2016, s'agissant de la relation contractuelle, il convient pour les collectivités déjà sous convention avec Ecofolio de prolonger leur contrat d'adhésion pour un an par la signature d'un avenant. Cet avenant sera valable uniquement pour l'année 2017.

Au cours du second semestre 2017, une nouvelle convention sera mise en ligne pour couvrir la période 2018-2022, avec l'intégration des nouveaux dispositifs de soutiens.

Les collectivités locales sont invitées à lancer la procédure de signature de l'avenant ou du contrat d'un an pour prolonger leur relation contractuelle avec Ecofolio en 2017, dans le cadre du nouvel agrément de l'éco-organisme (2017-2022).

Considérant l'intérêt économique de la collectivité à bénéficier d'une nouvelle recette financière, il est proposé au Conseil Communautaire de :

Accusé de réception en préfecture 044-244400453-20170517-D2017-05-11-ENV-DE Date de télétransmission : 11/07/2017 Date de réception préfecture : 11/07/2017
--

- prolonger d'un an la convention d'adhésion relative à la collecte et au traitement des Déchets Papiers n° EF044032-C, signée le 27 mars 2014, et couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016, dans l'attente des nouveaux agréments ;
- autoriser le Président à signer l'avenant 2017 à la convention avec ECOFOLIO.

Délibérations :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19, L. 5211-2 et suivants ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.541-1 et suivants, L.541-10-1, ainsi que D.543-207 à D.543-212-3 ;

VU l'Arrêté en vigueur portant agrément d'un organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés et de verser les soutiens aux collectivités territoriales en application de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT l'intérêt économique de la collectivité à bénéficier d'une nouvelle recette financière ;

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des services de procéder à une délégation de signature du Président ;

Le conseil communautaire du Pays de Blain,

DECIDE de

Article 1 : autoriser le Président à signer tout acte juridique (convention, contrat, avenant...) permettant au Pays de Blain de percevoir le soutien financier prévu au IV de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement au titre des déchets papiers collectés et traités en 2016.

ARRETE

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur JOBERT Christophe, responsable du pôle Transports-Environnement du Pays de Blain, de signer électroniquement tout acte juridique (convention, contrat, avenant...) permettant à la communauté de communes de percevoir le soutien financier prévu au IV de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement au titre des déchets papiers collectés et traités en 2016..

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet du département de Loire Atlantique.

Unanimité.

Affichage le : 11 juillet 2017

Extrait certifié conforme
BLAIN, le 10 juillet 2017

Le Président

Gérard DRENO



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20170517-D2017-05-11-ENV-DE
Date de télétransmission : 11/07/2017
Date de réception préfecture : 11/07/2017